

FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) : Une méthode arbitraire – le « fait du prince »

A l'heure où nos concitoyens s'interrogent (à juste titre) sur l'utilité quotidienne de la Com Com (que leur apporte la C2VRM ?), une décision prise à la majorité des représentants des Communes m'interpelle.

Le bulletin n° 8 de décembre 2012 que vous avez reçu, ou que vous allez recevoir dans vos boîtes à lettres, consacre trois pages à ladite FPU.

La méthode qui consiste à prendre une décision "en haut" pour l'imposer "en bas" est contestable et peu démocratique, on demandera peut-être ensuite aux Communes d'avaliser (ce n'est pas à l'ordre du jour du Conseil du 24 janvier).

J'estime qu'une fois de plus la Commune est dépossédée de son pouvoir de décision, il n'est pas surprenant dès lors que la Commune d'Arches soit opposée à cette FPU.

La seule opportunité, pour l'heure, est une augmentation de la dotation de 300.000 € versée par l'Etat dont on connaît la tendance à la baisse. Rien ne dit que cette DGF demeurera au niveau annoncé, c'est d'ailleurs écrit noir sur blanc dans l'article.

Quant à l'argument d'une éventuelle augmentation des taux d'imposition de 28 % (pour justifier la décision -si on ne l'avait pas fait), c'est tout simplement mensonger.

Si vous n'aviez pas voté la FPU, vous n'auriez pas ces 300.000 € et vous auriez fait votre budget 2013 en conséquence, point à la ligne.

Jean-Louis THOMAS